



DECISION DU MAIRE PRISE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°14 - 2022

Objet : **Emprunt de 850 000€**
 Auprès du Crédit Agricole

Le Maire de la commune de La Chapelle de Guinchay (Saône-et-Loire),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
Vu la délibération n°15/2022 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, dont la réalisation des emprunts ;
Vu la délibération n°24/2022 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 portant vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2022 ;
Considérant que des crédits sont prévus dans le budget primitif à hauteur de 850 000€ au compte 1641, réalisation des emprunts ;
Vu la proposition du Crédit Agricole ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2022 ;
Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt afin de financer les investissements de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : la commune décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 850 000€.

Article 2 : les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : financement des investissements de la commune ;
- Montant du capital emprunté : 850 000€ ;
- Durée d'amortissement : 144 mois ;
- Taux d'intérêt : 1.68% ;
- Frais de dossier : 850€ ;
- Périodicité retenue : mensuelle ;
- Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Mâcon,
- Monsieur le Trésorier de Mâcon Municipale,

Fait à La Chapelle de Guinchay, le 25 avril 2022,

Le Maire,
Hervé CARREAU

